

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code General de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL-2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise DORDOIGNE, rue Faidherbe au droit de la sortie de la gendarmerie, avec la mise en place d'une nacelle mobile dans le cadre des travaux d'élagages d'arbres, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28435.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 14 juin 2021 jusqu'au 18 juin 2021, entre 8h00 et 18h00, l'entreprise DORDOIGNE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, en mettant en place une nacelle mobile, rue de Faidherbe à la sortie de la gendarmerie, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**N° 2021-28435.**

**Article 2.**

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux de part et d'autre de la chaussée, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux et sera réglementé par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier en cas de nécessité.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier mobile, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 5.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **31 €.** (0.31 x 20m2 x 5 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise DORDOIGNE 112, avenue de l'Europe 59170 CROIX.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DORDOIGNE 112, avenue de l'Europe 59170 CROIX.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise DORDOIGNE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34. Qui pourra procéder au constat.

**N° 2021-28435.**

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise DORDOIGNE 112, avenue de l'Europe 59170 CROIX.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 3 mai 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **06 MAI 2021**